

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1046**

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE 28

À l'alinéa 8, après le mot :

« public »

insérer le mot :

« territorial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la logique des recommandations du rapport Combrexelle, il s'agit de créer un véritable appui territorialisé aux TPE et PME, pour une aide juridique si besoin mais également pour les aider à s'impliquer dans l'élaboration d'accords d'entreprises lorsqu'ils souhaitent s'y engager.